

■ Bibliothèque

- **Vendredi 6 mars** > Atelier art-thérapie de 14h30 à 16h30
- **Samedi 7 mars** > Relaxation sonore de 14h30 à 16h00. Animation pour ados et adultes sur réservation - Renseignements auprès de la bibliothèque.
- **Samedi 21** > Heure de poème : venez écouter des poèmes en musique avec la participation de La Caravane des Poètes et la Bibliothèque Départementale d'Eure et Loir. Pour tout public à partir de 15h00 - Entrée libre - Réservation souhaitée.

■ Comité FNACA

Judi 19 mars à 18h, cérémonie commémorative de la fin de la Guerre d'Algérie.

Agenda de avril

■ Bibliothèque

La bibliothèque sera fermée **du 13 au 18 avril inclus**.

■ Atelier Art Pictural

L'Atelier a la joie de pouvoir exposer des tableaux **les 24, 25 et 26 avril** dans le superbe lieu des Pressoirs, site classé historique à Epernon.

Un vernissage est prévu le samedi 25 avril à 17h.

En bref...



Parole d'élus

Le code électoral (article L52-1) interdit aux collectivités publiques de mener des actions de propagande pendant les six mois qui précèdent une élection : «Pendant les six mois précédant le premier jour du mois d'une élection et jusqu'à la date du tour de scrutin où celle-ci est acquise, l'utilisation à des fins de propagande électorale de tout procédé de publicité commerciale par la voie de la presse ou par tout moyen de communication audiovisuelle est interdite. À compter du premier jour du sixième mois précédant le mois au cours duquel il doit être procédé à des élections générales, aucune campagne de promotion publicitaire des réalisations ou de la gestion d'une collectivité ne peut être organisée sur le territoire des collectivités intéressées par le scrutin».

■ Élections : modalités pratiques pour voter

À l'approche des élections municipales du **15 et 22 mars 2026**, la commune vous rappelle les informations principales pour participer au scrutin.

Conditions pour voter

Pour voter, vous devez :

- être inscrit(e) sur les listes électorales de la commune,
- être âgé(e) d'au moins 18 ans,
- être de nationalité française (ou ressortissant(e) de l'Union européenne pour les élections municipales et européennes),
- jouir de vos droits civils et politiques.

Documents à présenter le jour du scrutin

Le jour du vote, vous devez présenter :

- une pièce d'identité en cours de validité (carte nationale d'identité ou passeport),
- votre carte électorale (sa présentation est recommandée mais non obligatoire).

En cas de perte de votre carte électorale, vous pouvez néanmoins voter sur présentation d'une pièce d'identité, sous réserve d'être inscrit(e) sur les listes électorales.

Vote par procuration

Si vous ne pouvez pas vous déplacer le jour du scrutin, vous avez la possibilité d'établir une procuration. La démarche peut être initiée en ligne via [service-public.fr](https://www.service-public.fr), puis finalisée auprès d'un commissariat de police, d'une brigade de gendarmerie ou d'un tribunal judiciaire afin de faire vérifier votre identité.

Il est recommandé d'effectuer cette démarche le plus tôt possible.

Vérifier votre inscription

Vous pouvez vérifier votre inscription sur les listes électorales directement en ligne via [service-public.fr](https://www.service-public.fr).

Le bureau de vote se tiendra à la **salle municipale de Luray** (Rue de Dreux), **de 8h à 18h**.

La participation de chacun contribue au bon fonctionnement de la vie démocratique. La municipalité vous invite à prendre part à ce rendez-vous citoyen.

■ Comité FNACA

Judi 19 mars 2026, aura lieu la cérémonie commémorative de la fin de la Guerre d'Algérie, avec la participation de la municipalité suivant le programme ci-dessous :

- **18h00** : Rassemblement rue du 19 Mars 1962.
Dépôt de gerbe et lecture de l'ordre du jour.
- **18h30** : Monuments aux Morts, place du 14 juillet, dépôt de gerbe.
Lecture du message de M. le Ministre par le Maire.
Lecture du message de la FNACA.

La population est invitée à participer nombreuse.

■ Ecole Jules Ferry

Les inscriptions pour l'année scolaire 2025-2026 auront lieu à l'école Jules Ferry :

- **vendredi 03 avril** de 17h à 19h
- et **samedi 04 avril 2026** de 9h à 11h.

L'entrée se fera Place de Cerghizel (rue de l'ancienne Mairie).

Merci de vous munir :

- du livret de famille ;
- d'un justificatif de domicile de moins de 3 mois ;
- de la pièce d'identité du responsable légal de l'enfant ;
- d'une attestation médicale, stipulant que l'enfant a reçu les vaccins obligatoires pour son âge,
- du carnet de santé (vaccinations à jour) ;
- du jugement en cas de séparation des parents ou de garde alternée.

(source : <https://www.service-public.gov.fr/particuliers/vosdroits/F34240>).

■ Emplois saisonniers

La Mairie recrute des étudiants pour la période estivale.

- **Emploi** : services techniques (entretien des espaces verts, voirie et bâtiments) et secrétariat
- **Période** : juin, juillet, août
- **Durée hebdomadaire** : 35 heures
- **Permis B**

Les candidatures, accompagnées d'un CV, sont à déposer en mairie **avant le 16 mai 2026** ou par mail mairie.luray@wanadoo.fr

■ Balayage et entretien des trottoirs et des caniveaux

L'entretien des trottoirs et caniveaux incombe aux propriétaires ou locataires riverains de la voie publique. Chacun est tenu de nettoyer le trottoir et son caniveau, en les balayant mais également en les dés herbant (soit par arrachage, binage ou tout autre moyen à l'exclusion des produits phytosanitaires et phytopharmaceutiques interdits par la loi) et en les dé moussant.

Les saletés et déchets collectés doivent être ramassés et traités avec les déchets verts, soit par compostage à domicile, soit par dépôt en déchèterie. Ils ne doivent être mis dans les conteneurs d'ordures ménagères, ni jetés sur la voie publique ou dans les avaloirs des eaux pluviales.

Les grilles placées sur les caniveaux doivent également être maintenues en état de propreté de façon à garantir un écoulement aisé des eaux pluviales et éviter des obstructions des canalisations, limitant ainsi les risques d'inondation en cas de fortes pluies (cf. Arrêté 2025_031 - Obligations des riverains www.luray.fr).

■ Taille des haies

Les haies doivent être taillées par les propriétaires à l'aplomb du domaine public et leur hauteur être limitée à 2m, voire moins là où le dégagement de la visibilité est indispensable (à l'approche d'un carrefour ou d'un virage et à proximité des fils électriques).

Les branches et racines s'avancant sur le domaine public doivent être coupées par le propriétaire ou le locataire au droit de la limite de propriété.

A défaut, ces opérations peuvent être effectuées d'office par la collectivité aux frais du propriétaire, après mise en demeure restée sans effet (cf. Arrêté 2025_031 - Obligations des riverains www.luray.fr).